



PETITS TRAVAUX JARDINAGE, DÉBROUSSAILLAGE

PRESTATION auprès de particuliers (déduction plafonnée à 5 000€/an)	Tarifs TTC	Tarifs HT (TVA 20%)	Tarifs après déductions fiscales
Débroussaillage et petit jardinage occasionnel	40 €/h	33,33 €/h	20 €/h
Jardin annualisé moins de 6 h par mois	35 €/h	29,17 €/h	17,50 €/h
Jardin annualisé pour 6 h minimum par mois	30 €/h	25 €/h	15 €/h
Forfait d'enlèvement des déchets végétaux non coupés par nos soins	60 €/h		

- Le tarif des heures référencées ci-dessus inclut le temps de déchargement à la déchetterie compté en temps de travail.

- L'entreprise Fourmilly'SERVICES fournit tout le matériel pour le jardinage et le débroussaillage à l'exclusion des produits de traitement (dés herbant, traitement des arbres, etc...).

- Si le client peut fournir le matériel nécessaire pour le jardin et le débroussaillage, l'entreprise Fourmilly'SERVICES ne sera pas responsable des outils et appareils mis à sa disposition en cas de panne ou de défaillance du matériel.

- Les travaux de jardin ne peuvent pas être situés à plus de 3 mètres de hauteur.

- Il est recommandé de mettre à disposition des intervenants des verres ou bouteilles d'eau fraîche.

* **Majoration** de 25 % des tarifs de prestation d'entretien de la maison les dimanches et jours fériés
Majoration de 100 % des tarifs de prestation d'entretien de la maison les 1er mai et 25 décembre.

* **Taux de TVA appliqué pour les particuliers**

10% pour la garde d'enfants

20% pour les frais, indemnités kilométriques et autres prestations.

* **Déduction fiscale**

Le crédit d'impôt est égal à 50% des dépenses effectivement supportées, retenues dans une limite annuelle de 5 000 €. Le crédit d'impôt soit réduit vos impôts soit vous est remboursé si son montant dépasse celui de votre impôt ou si vous n'êtes pas imposable.

* **Envoi de la facture :**

La facture est envoyée par mail.

L'envoi de facture par voie postale fera l'objet d'une ligne de facturation supplémentaire intitulée «frais de gestion» de 2.50 €

* **Mode de paiement accepté :**

Virement ou prélèvement bancaire, Chèque , CESU ou eCesu

Prestations du 1er JANVIER 2025 au 31 Décembre 2025

Les tarifs sont réévalués chaque année civile. Les nouvelles conditions tarifaires annulent et remplacent les précédentes.